



Les Francas du Doubs s'appuient sur une Fédération nationale laïque de structures et d'activités dont la vocation est indissociablement éducative, sociale et culturelle. Les Francas sont reconnus d'utilité publique, agréés par les ministères de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports. Dans le département du Doubs, les Francas portent leurs valeurs et leur projet d'éducation « avec les enfants et les jeunes d'aujourd'hui, vers l'homme et le citoyen le plus libre et le plus responsable possible, dans la société la plus démocratique possible ».

Ce règlement intérieur s'applique aux usagers des espaces éducatifs (accueils de loisirs périscolaires et extra-scolaires maternels, élémentaires et adolescents ainsi que l'espace parents enfants « Ludothèque ») identifiés par la Ville de Besançon dans le cadre d'une concession de service public.

L'application de ce règlement intérieur est sous la responsabilité de l'association gestionnaire « les Francas du Doubs » et par délégation aux personnes qualifiées en charge du fonctionnement de ces espaces éducatifs.

1) DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Le présent texte est destiné à réglementer le fonctionnement intérieur des accueils de loisirs animés et gérés pour la commune de Besançon par les Francas du Doubs dans le cadre d'une concession de service public. Toutefois, des règles spécifiques peuvent être mises en place au sein de l'un d'eux, en fonction de la configuration des locaux ou de la volonté pédagogique de l'équipe d'animation. Elles seront établies en cohérence avec les règles énoncées et communiquées aux familles par voie d'affichage.

Les accueils de loisirs extrascolaires ont pour objet d'accueillir les enfants âgés de 3 à 17 ans. Le projet pédagogique des accueils de loisirs regroupe les orientations éducatives de l'équipe d'animation. C'est un contrat de confiance entre l'équipe d'animation, les parents et les enfants qui permet de donner du sens aux activités proposées et à la vie quotidienne de la structure.

A travers l'ensemble des projets et des activités, ce temps d'accueil vise à donner plus d'autonomie à l'enfant, en respectant son rythme propre et en répondant à ses besoins ; à faire participer les enfants à des projets collectifs pour développer leurs capacités à **vivre ensemble**. Nous vous invitons à prendre connaissance du projet pédagogique de la structure fréquentée par votre enfant. Celui-ci est à votre disposition sur place ou consultable sur le site internet des Francas de Besançon (www.francasbesancon.com).

L'équipe d'animation est composée, dans le respect des conditions fixées par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP), de personnels qualifiés et majoritairement permanents. Les taux d'encadrement sont conformes à la réglementation :

- 1 animateur pour 8 enfants de moins de 6 ans
- 1 animateur pour 12 enfants de plus de 6 ans, en accueils de loisirs. L'équipe d'animation est enrichie pendant les vacances par des jeunes du territoire dont l'intervention est prévue dans le cadre d'un parcours d'engagement éducatif.

2) INSCRIPTION ALSH

Toute inscription est conditionnée par :
 - l'acceptation des conditions de ce règlement intérieur
 - la fourniture de l'ensemble des documents demandés

Conditions d'inscription

Votre enfant est âgé entre 3 ans (scolarisé et propre) et 17 ans, vous pouvez l'inscrire dans l'un de nos accueils de loisirs.

Inscription

Des dossiers d'inscription sont disponibles au sein de la délégation locale de Besançon administratif ou téléchargeables sur notre site internet (www.francasbesancon.com).

**Les inscriptions aux centres de loisirs se passent exclusivement* à nos bureaux situés au
 1 Rue Robert Schuman à Besançon
 (Quartier Planoise) 03.81.82.61.30**

* (sauf pour la Ludothèque, qui est habilitée à recevoir les demandes et les règlements sur place)

Nous sommes ouverts:
 du lundi au vendredi,
 de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00

Pour la première inscription de l'année :

Pour chaque enfant que vous inscrivez, vous devrez impérativement remplir le plus précisément possible

- la fiche inscription;
- la fiche sanitaire;

et fournir les pièces justificatives en un seul exemplaire :

- Dernier avis d'imposition que nous ne conserverons pas (si refus d'accès au CDAP) ;
- Certificat médical de vaccination DT Polio ou pages du carnet de santé correspondantes, ou le cas échéant un certificat de contre-indication aux vaccinations ;
- Copie de l'acte du tribunal si un membre de la famille n'a pas le droit de prendre en charge l'enfant ;
- Coordonnées des personnes habilitées à venir chercher l'enfant
- Une photo d'identité pour les enfants d'âge maternel

Pour les inscriptions suivantes

- Le règlement du coût du séjour (chèques vacances, aides CE, etc.) ;
- N.B. : en cas d'absence de l'enfant, des remboursements éventuels pourront être pratiqués sur présentation d'un certificat médical ou de documents justifiant valablement l'absence de l'enfant.

Ces fiches doivent être remises avec tous les documents demandés au secrétariat de la délégation locale de Besançon pour vérification et signature des représentants légaux. Lors de l'inscription, les parents ou responsables légaux devront communiquer leurs coordonnées, afin d'être contactés si nécessaire, et donneront pouvoir au responsable de la structure, pour agir dans l'intérêt de l'enfant, en cas d'accident.

En cas de changement dans les diverses informations demandées, les responsables légaux de l'enfant s'engagent à le signaler au responsable de la structure, afin que celui-ci puisse les prévenir rapidement en cas d'urgence. **Les Francas déclinent toute responsabilité en cas d'évènement lié à un défaut d'information transmise par les parents.**

ASSURANCE : Les enfants doivent être assurés contre les accidents dont ils pourraient être victimes et ceux pour lesquels ils pourraient être responsables dans le cadre des activités de l'accueil de loisirs. L'association souscrit une assurance responsabilité civile et matérielle, mais décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objets.

Le dossier d'inscription est à renouveler à chaque rentrée scolaire. Tout dossier non renouvelé ou incomplet ne permettra ni de valider l'inscription ni d'accueillir votre enfant.

En conformité avec le **nouveau Règlement Général européen sur la Protection des Données (RGPD)**, notez que vos informations, utilisées uniquement à des fins de diffusion, ne sont partagées avec aucun tiers. Si vous ne souhaitez plus recevoir les informations, vous pouvez vous désinscrire de notre liste de diffusion à l'adresse : delegation-departementale@francas-doubs.fr en précisant en objet : « Désinscription / Non renouvellement de l'adhésion ».

Les informations recueillies sont nécessaires pour l'inscription de votre enfant. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au secrétariat de l'Association. En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez-vous adresser à la délégation départementale des Francas du Doubs.

CDAP (CafPro)

Notre association a reçu de la Caisse d'Allocations Familiales du Doubs une habilitation d'accès au système informatique, dénommé CDAP, anciennement « CafPro », qui, sauf refus de votre part, permet aux professionnels d'accéder aux données des dossiers allocataires. L'association s'est engagée auprès de la Caf à la confidentialité de ces informations qui ne seront utilisées que dans le cadre du calcul du Quotient Familial. Ainsi, vous n'aurez plus à nous fournir les documents attestant de vos ressources à chaque inscription annuelle de votre enfant pour l'une des activités gérées par les Francas du Doubs.

Conformément à la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, nous vous rappelons que vous pouvez vous opposer à la consultation de ces informations en nous contactant à la délégation départementale des Francas du Doubs.

Dans ce cas, il vous appartiendra de nous fournir l'ensemble des informations nécessaires au calcul du quotient familial, faute de quoi le tarif maximum sera appliqué.

Délais d'inscription

Pour les fins d'après-midi sur Rosa park*

Inscription au trimestre avant le dernier vendredi du trimestre pour le trimestre suivant. *

Pour les mercredis:

Merci d'inscrire vos enfants avant le vendredi à 12h00, pour le mercredi de la semaine suivante auprès du secrétariat.*

Pour les vacances scolaires:

Inscription avant le mercredi à 12h00, pour la semaine suivante auprès du secrétariat de la délégation locale de Besançon. *

*Au-delà des délais d'inscription indiqués, l'inscription ne sera prise en compte qu'après étude (respect du taux d'encadrement réglementaire, délai de commande des repas, etc.).

Les inscriptions se font du lundi au vendredi (inscription sur 2 jours consécutifs minimum dans la semaine).

Annulation

Afin de prévoir le nombre d'animateurs dans le respect des règles de taux d'encadrement posées par la loi, il est demandé aux familles de prévenir le plus vite possible de toute annulation.

Remboursement

Uniquement sur présentation d'un justificatif, 10 % de la somme totale versée sera retenue au titre des frais de dossiers.

Fonctionnement et inscriptions **Ludothèque** 5D rue Berlioz 25000 BESANCON 03.81.80.54.92 ou
06.73.27.94.48 francas.ludotheque@orange.fr



Enfants accompagnés par un adulte (De 0 à 7 ans)

Horaires d'ouverture en période scolaire :

	MATIN	APRES-MIDI
Lundi		15h30 – 18h00 <i>créneau réservé aux parents et à leurs enfants</i>
Mardi	9h00 – 12h00	15h30 – 18h00
Mercredi	9h00 – 12h00	
Jeudi	9h00 – 12h00 LAEP (1)	15h30 – 18h00
Vendredi		15h30 – 18h00
Samedi		13h30 – 17h30

(1) Lieu d'Accueil Enfants Parents (gratuit, anonyme et confidentiel, en présence de l'Antenne Petite Enfance)

La ludothèque est fermée les deux semaines des vacances de Noël, en août ainsi que les jours fériés et le samedi précédent les vacances scolaires.

Horaires d'ouverture en période de vacances scolaires * :

	MATIN
Lundi	9h00 – 12h00
Mardi	9h00 – 12h00
Mercredi	9h00 – 12h00
Jeudi	9h00 – 12h00
Vendredi	9h00 – 12h00
Samedi	



* Sauf au mois d'août et à Noël

Tarifs par enfant :

Tarif donnant accès aux différents espaces ainsi qu'à la location de jeux (caution demandée de 50 euros)
Location de jeux seule : 1€ par emprunt de jeux (maximum 3 jeux à la fois)

Tarifs par famille :	Pour une séance	Pour un mois calendaire :	Pour un trimestre :
Pour 1 enfant	1 €	5 €	12,50 € *
Pour 2 enfants	1,50 €	7,50 €	20 €
A partir de 3 enfants et plus	2 €	10 €	25 €

*Les paiements au trimestre sont possibles pour les trimestres suivants :
janvier/février/mars ou avril/mai/juin ou septembre/octobre/novembre/décembre.

Lors de l'inscription, un document est à remplir sur place.
Une copie des vaccinations vous sera demandée.

3) ARRIVÉES ET DÉPARTS

Horaires d'ouverture

L'accueil en centre de loisirs se déroule aux horaires définis sur le dossier d'inscription.

Des modifications pourront être apportées à la demande de la collectivité afin de garantir un accueil continu et de qualité sur l'ensemble du territoire de la commune. Ces changements seront communiqués par voie d'affichage dans les structures et au sein de la mairie, ainsi que sur le site de la délégation locale des Francas de Besançon : www.francasbesancon.com.

- Le mercredi et les vacances scolaires : de 8h30 à 17h30 (accueil possible de 7h30 à 8h30 le matin et de 17h30 à 18h30 le soir – avec supplément tarifaire).
- Le samedi : de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30 (sans repas).

Nous vous rappelons que les services de protection maternelle et infantile (PMI) du Conseil Départemental du Doubs préconisent que les enfants de moins de 6 ans ne restent pas plus de 10 heures par jour dans des structures d'accueils collectifs.

SITES	PERIODES D'OUVERTURE
ACCUEILS DE LOISIRS MATERNELS : ENFANTS DE MOINS DE 6 ANS	
Palente - Curie : Ecole Pierre et Marie CURIE – 29, Rue des Roses – 25000 BESANCON – 06 73 27 94 48	En semaine scolaire : Mercredis et samedis*. Vacances Scolaires : Hiver, Printemps, Juillet et Automne.
Les Sapins : Ecole des Sapins – 24, Rue des Sapins – 25000 BESANCON - 03 81 52 95 31 - 06 74 58 02 85	En semaine scolaire : Mercredis. Vacances Scolaires : Hiver, Printemps, Juillet, Août (hors dernière semaine d'Août), Automne et Noël.
Le Petit Prince : 1, rue Dürer – 25000 BESANCON - 03 81 51 68 73 - 06 73 92 78 17	En semaine scolaire : Mercredis et samedis*. Vacances Scolaires : Hiver, Printemps, Juillet, Août, Automne et Noël.
Ritournelle : Ecole maternelle Boichard – 2, Chemin de la Chaille – 25000 BESANCON – 06 37 43 02 76	En semaine scolaire : Mercredis. Vacances Scolaires : Hiver, Printemps, Juillet, Août (hors dernière semaine d'Août) et Automne.

Helvétie : Ecole maternelle Helvétie – 1, Avenue d’Helvétie – 25000 BESANCON – 06 37 43 88 23	En semaine scolaire : Mercredis et samedis*. Vacances Scolaires : Hiver, Printemps, Juillet, Août, Automne et Noël.
Velotte - Bel’Air : Ecole Fertet – 1, Rue Henri Fertet - 25000 BESANCON - 07 87 13 98 72	En semaine scolaire : Mercredis. Vacances Scolaires : Hiver, Printemps et Automne.
ACCUEILS DE LOISIRS ELEMENTAIRES : ENFANTS DE 6 A 12 ANS	
Rosa Parks : 13, Avenue Ile de France – 25000 BESANCON - 03 81 51 23 25 - 06 74 22 95 50	En semaine scolaire : Mercredis et samedis*. Fins d’après-midi les lundis, mardis, jeudis et vendredis (accompagnement à la scolarité) de 16h30 à 18h. Vacances Scolaires : Hiver, Printemps, Juillet, Août, Automne et Noël.
Champagne : Ecole élémentaire Boichard - 2, Chemin de la Chaille – 25000 BESANCON – 06 37 43 02 76	En semaine scolaire : Mercredis. Vacances Scolaires : Hiver, Printemps, Juillet, Août (hors dernière semaine d’Août) et Automne.
Helvétie : Ecole Helvétie – 1, Avenue d’Helvétie – 25000 BESANCON - 06 37 43 88 23	En semaine scolaire : Mercredis et samedis*. Vacances Scolaires : Hiver, Printemps, Juillet, Août, Automne et Noël.
Les Sapins : Ecole des Sapins – 24, Rue des Sapins – 25000 BESANCON - 03 81 52 95 31 - 06 74 58 02 85	En semaine scolaire : Mercredis. Vacances Scolaires : Hiver, Printemps, Juillet, Août (hors dernière semaine d’Août), Automne et Noël.
Velotte - Bel’Air : ➔ Ecole Fertet - 1 Rue Henri Fertet - 25000 BESANCON - 07 87 13 98 72 ➔ Maison de quartier de Velotte – 37, Chemin des Journaux - 25000 BESANCON – 07 87 13 98 72	➔ En semaine scolaire : Mercredis. ➔ Vacances Scolaires : Hiver, Printemps, Juillet, Août et Automne.
CENTRE ADOLESCENT : JEUNES DE 11 A 17 ANS	
Espace jeunes : Rosa Parks : 13, Avenue Ile de France – 25000 BESANCON - 03 81 51 23 25 _ 06 74 22 95 50	En semaine scolaire : Mercredis. Fins d’après-midi les lundis, mardis, jeudis et vendredis (accompagnement à la scolarité) de 16h30 à 18h. Vacances Scolaires : Hiver, Printemps, Juillet, Automne et Noël.

* Fermeture de l’accueil les samedis précédents les vacances scolaires

ATTENTION : Les coordonnées téléphoniques des accueils de loisirs ne sont communiquées qu’aux fins de prévenir d’un éventuel retard, d’une arrivée l’après-midi ou d’une absence. Pour toute autre information relative au

fonctionnement, aux inscriptions ou aux paiements, nous vous prions de bien vouloir vous rapprocher du service de secrétariat.

Arrivée et Départ au sein des accueils de loisirs

Arrivée

Les responsables légaux (parents ou tuteurs) doivent accompagner leurs enfants dans les locaux de l'accueil de loisirs, directement auprès des animateurs afin que sa présence puisse être enregistrée. La responsabilité de l'Association est engagée à partir du moment où le responsable légal confie l'enfant à l'animateur et ce, jusqu'au retour du responsable légal, ou d'un tiers dûment mandaté par le responsable légal.

Départ

Le responsable légal doit récupérer ses enfants dans les locaux de l'accueil de loisirs. A partir du moment où il est présent au sein de la structure, l'enfant est sous sa responsabilité. Le cas échéant, une personne dûment mandatée (autorisation à remplir, prévue dans la fiche de renseignements et disponible au sein de chaque structure) pourra récupérer l'enfant. **Conformément aux consignes de la DDCSPP, les enfants de moins de 6 ans ne pourront pas être récupérés par un jeune de moins de 16 ans.** Aucun enfant ne pourra quitter seul l'accueil de loisirs élémentaire sans que le responsable légal ait fourni au préalable une autorisation écrite dûment datée et signée.

Nous vous demandons de bien vouloir veiller à respecter scrupuleusement les horaires du service, afin de ne pas obliger le personnel d'animation à prolonger son activité au-delà des limites fixées. En cas de retard important et sans nouvelle de votre part, nous serons contraints, conformément à la loi, de placer votre enfant sous la responsabilité de l'autorité de police compétente. Les coordonnées téléphoniques de chaque structure sont disponibles sur le dossier d'inscription ci-joint, afin de nous prévenir en cas de force majeure. L'Association décline toute responsabilité pour des incidents ou accidents qui surviendraient à des enfants qui seraient laissés seuls au niveau de la chaussée, et/ou devant le portail.

Arrivée et Départ aux arrêts de bus

Arrivée (arrêt bus)

Les responsables légaux (parents ou tuteurs) doivent accompagner leurs enfants d'âge maternel aux arrêts de bus et attendre l'arrivée du bus dédié à nos accueils de loisirs, attendre que l'enfant ait été pris en charge par l'animateur présent dans le bus afin que sa présence puisse être enregistrée. La responsabilité de l'Association est engagée à partir du moment où le responsable légal confie l'enfant à l'animateur et ce, jusqu'au retour du responsable légal, ou d'un tiers dûment mandaté par le responsable légal.

Départ (arrêt bus)

Le responsable légal doit récupérer son ou ses enfants à l'arrêt de bus convenu lors de l'inscription. **Conformément aux consignes de la DDCSPP, les enfants de moins de 6 ans ne pourront pas être récupérés par un jeune de moins de 16 ans.** Aucun enfant ne pourra descendre du bus si le responsable légal ou son représentant n'est pas présent à l'arrêt de bus. Nous vous demandons de bien vouloir veiller à respecter scrupuleusement les horaires du bus, afin de ne pas retarder le transport. En cas d'absence du représentant légal à l'arrêt de bus, celui-ci devra contacter les animateurs du bus afin de récupérer son enfant au terminus. Pour un retard important et sans nouvelle de votre part, nous serons contraints, conformément à la loi, de placer votre enfant sous la responsabilité de l'autorité de police compétente.

4) ACTIVITÉS

Les activités proposées au sein des structures ont une dimension éducative et ludique. Elles sont adaptées aux possibilités et besoins des enfants. Le fonctionnement des structures permet de tenir compte, dans un cadre collectif, des besoins de chaque enfant. Nous vous conseillons d'habiller vos enfants d'une tenue pratique et adéquate

(chapeau, casquette, coupe-vent, baskets ou chaussures fermées, etc.). Nous vous invitons à prendre connaissance du programme d'activité à l'avance sur les panneaux d'affichage des accueils.

Les activités sont conformes aux projets pédagogiques et éducatifs définis par l'Association et l'équipe d'encadrement, qui pourront se faire aider de toute personne compétente. Le projet pédagogique est élaboré annuellement. Dans le cadre des projets développés par l'équipe d'animation, des activités ou sorties en extérieur peuvent être proposées aux enfants. La présence de l'enfant, à la journée complète, pourra alors être obligatoire.

Dans le cas où l'enfant ne pourrait pas participer à ces activités ou sorties, il est conseillé au parent ou responsable légal de ne pas l'amener au sein de la structure le jour prévu en activité à l'extérieur. Nous demandons aux responsables légaux de remplir les formulaires d'autorisation de sorties spécifiques (sorties piscine notamment) avec le plus grand soin, et de les remettre à temps (délais signalés par l'équipe d'animation) à l'accueil de loisirs. Sans autorisation parentale, un enfant, ne pourra pas participer à une sortie spécifique. Le non-respect des horaires pourrait perturber le temps des activités prévu par l'équipe d'animation et pourrait donc remettre en cause l'admission de l'enfant à l'accueil de loisirs.

5) RÈGLES DE VIE

L'enfant accueilli au sein d'un accueil de loisirs est placé sous la responsabilité de l'équipe d'animation. Il devra donc respecter les consignes que celle-ci pourra lui donner. Ces règles sont indispensables, dans un accueil collectif, afin d'assurer la sécurité de l'enfant ainsi que celle des autres enfants. L'enfant devra avoir une attitude respectueuse à l'égard des autres enfants, des adultes, des locaux, du mobilier, de l'environnement. Il ne devra pas mettre les autres enfants en danger, ni perturber les activités.

Les règles de vie sont élaborées, le plus souvent, avec la participation des enfants. Elles sont portées à la connaissance de chacun, rappelées chaque fois que nécessaire. Le non-respect de ces règles de vie ne sera pas toléré. Ce comportement pourra être signalé à la personne qui récupère l'enfant ou donner lieu à l'organisation d'une rencontre avec la famille de l'enfant, l'enfant et le responsable de la structure. L'enfant pourra être exclu temporairement ou définitivement de la structure si la situation ne s'améliore pas.

L'accueil de loisirs éducatif est un espace de convivialité, de respect et de tolérance où chaque enfant a sa place sans aucune distinction. L'équipe d'animation est garante de la sécurité physique et morale des enfants présents sur la structure.

6) ALIMENTATION, SANTÉ ET ASSURANCE

Alimentation

En accueil de loisirs, les mercredis et jours de vacances, les enfants bénéficient d'un repas du midi répondant à une volonté de qualité tant nutritionnelle que gustative ainsi que d'un goûter, durant l'après-midi, répondant à la même volonté qualitative.

Les enfants ayant des régimes particuliers, faisant l'objet d'un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.), doivent être signalés à l'inscription et au responsable de la structure concernée. **Les régimes alimentaires** pour allergies, ne pourront être respectés que dans la mesure où un certificat médical sera fourni par le responsable légal de l'enfant, ou après rédaction d'un projet d'accueil individualisé. Dans le cas d'allergies alimentaires connues, si notre organisation ne permet pas de fournir un repas (déjeuner ou goûter) adapté au régime alimentaire particulier de l'enfant, la famille devra fournir le goûter ou le repas complet. La famille le remettra à l'animateur d'accueil ou du point de ramassage dans un contenant adapté au transport et au stockage. La fourniture par les parents du goûter ne pourra faire l'objet d'aucune réduction de tarif. Seul le montant du déjeuner, et dans ce cas exclusif, pourra être déduit de la facture.

Santé

En complément de la fiche sanitaire qui doit être complétée avec la fiche d'inscription, les parents sont tenus d'informer les responsables de tout problème (médical ou autre) susceptible d'entraîner un comportement particulier de l'enfant ou de l'empêcher de pratiquer certaines activités. En cas de traitement médical, il est demandé à la famille d'éviter une prescription pendant les heures de présence au centre de loisirs éducatifs. En cas d'impossibilité, conformément à la réglementation, tout traitement médical doit être spécifié au responsable de la structure par écrit l'autorisant à administrer le médicament à l'enfant et accompagné d'une photocopie de l'ordonnance du médecin. Le médicament, afin d'éviter tout incident, ne devra pas transiter par l'enfant, mais être remis directement aux animateurs dans son emballage d'origine et marqué au nom de l'enfant. Aucun traitement ne sera administré par l'équipe à l'enfant sans ces documents. Les enfants ne doivent pas être atteints de maladie contagieuse susceptible de nuire à la santé de leurs camarades. En cas de maladie contagieuse, l'enfant ne pourra pas être accueilli au sein de la structure. Une information par voie d'affichage sera diffusée si un cas de contagion était constaté ou porté à notre connaissance.

Pour **les enfants présentant des problèmes de santé ou un handicap** nécessitant un accueil particulier, une réunion entre le responsable de la structure et les parents sera organisée afin d'évaluer l'intérêt de l'accueil de l'enfant dans nos structures et sa faisabilité, ainsi que définir les conditions et meilleures modalités d'accueil possibles. Un projet d'accueil individualisé (PAI) durant le temps d'accueil pourra être mis en place, en complément de celui organisé pour le temps scolaire, en lien avec le médecin de famille et le responsable de la structure.

En cas d'accident concernant l'enfant, les Francas s'engagent à prévenir la famille, le médecin de famille ou un médecin disponible. Dans le cas d'un accident grave, le responsable contactera le SAMU (15) qui prendra les décisions nécessaires (intervention des pompiers, lieu d'hospitalisation, etc.). En aucun cas, le personnel de la structure ne prendra en charge le transport de l'enfant. Si nécessité, le transport sera effectué par les services médicaux compétents (SAMU, ambulance, pompiers).

Assurances

L'Association souscrit une assurance responsabilité civile et matérielle, mais décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objets. Les dommages subis par les enfants ne pourront être indemnisés que dans la mesure où la responsabilité de la structure serait engagée. Dans le cas contraire, il est rappelé aux parents et responsables légaux que les enfants doivent être couverts par leur assurance personnelle. Il est indispensable que votre enfant soit garanti dans le cadre d'un contrat d'assurance « Responsabilité Civile » couvrant les activités extra scolaires, au titre des dommages qu'il pourrait causer. L'association des Francas du Doubs décline toute responsabilité en cas de perte, de détérioration ou de vol de tout objet apporté au sein des structures par l'enfant.

7) TARIFICATION, FACTURATION & PAIEMENT

Tarif

Les prix indiqués comprennent les goûters, l'assurance, les activités et l'animation ainsi que les repas pour les inscriptions avec repas. Cette tarification est proposée par les Francas à la Ville de Besançon qui en reste décisionnaire. Elle tient compte du niveau de prestation et d'une différenciation en fonction des revenus des familles selon les exigences de la Caisse d'Allocations Familiales.

A noter :

- La déduction des Aides aux Temps Libres (A.T.L.) sur les tranches dont le Q.F est compris entre 0 et 800€.
- La non communication du numéro d'allocataire lors de l'inscription entraînant automatiquement l'application du prix plafond.

Conditions financières

Les paiements en numéraire ou par chèques bancaires, postaux, chèques vacances ANCV, espèces ou mandats sont acceptés (libellé à l'ordre des Francas). Toute journée ou demi-journée doit être impérativement réglée à l'inscription. Joindre tous types d'aides vacances (CAF, Caisses des écoles, Participation C.E. ...) dès l'inscription.

Les tarifs sont calculés en fonction du quotient familial. Le mode de calcul pour déterminer le quotient familial est le suivant :

$$QF = \frac{\text{revenu imposable} / 12 + \text{allocations familiales}}{\text{Nombre de parts}}$$

En l'absence de justificatif nécessaire au calcul du quotient familial, le tarif appliqué sera celui du plus fort quotient familial. *Tout changement de situation doit être signalé dans les plus brefs délais au secrétariat de la délégation locale à Besançon.*

Au sein des accueils de loisirs, différents tarifs sont proposés en fonction du mode de fréquentation choisi :

- Un tarif pour les « petits accueils » matin et soir ;
- Un tarif à la journée avec repas ;
- Un tarif à journée sans repas ;
- Un tarif à la 1/2 journée avec repas ;
- Un tarif à la 1/2 journée sans repas.

Lorsque le repas est fourni par les familles du fait d'un régime alimentaire spécifique, ayant fait l'objet d'un projet d'accueil individualisé signé avec le responsable pédagogique du centre de loisirs éducatifs, une déduction du coût du repas sera effectuée.

En cas de difficultés ou de problèmes particuliers le secrétariat se tient à votre disposition pour répondre à vos questions et vous accompagner dans vos démarches.

L'Association se réserve le droit d'exclure temporairement ou définitivement les familles qui cumulent des dettes importantes. Après deux mois de retard et à l'issue de nos procédures de relance, les enfants ne seront plus acceptés dans les structures. Les familles ayant des impayés à la fin d'une année scolaire ne seront pas acceptées l'année scolaire suivante, ce jusqu'au règlement de la dette concernée. Cette règle s'applique également aux familles qui bénéficient d'une aide sociale ou d'une tutelle, à l'exception de la présentation d'un document de l'organisme précisant la prise en charge et la date du versement.

Aides financières

En cas de prise en charge par votre Comité d'Entreprise, le Conseil Général, l'Union Départementale des Associations Familiales ou autres, une attestation stipulant les conditions de prise en charge devra nous être fournie et une facture sera établie.

8) LITIGES ET DROIT A L'IMAGE

Litiges

En cas de litige, les Francas du Doubs se réservent le droit de prendre toutes les mesures nécessaires à la régularisation de la situation. Ainsi, en cas de comportement d'un enfant mettant en difficulté la gestion du groupe ou sa sécurité, il pourra être exclu temporairement de tout ou partie des activités prévues (par exemple lors de sorties). Le non-respect de ce règlement intérieur pourra entraîner un refus temporaire ou définitif d'accueil de l'enfant sur la structure.

Le responsable de chaque structure, ainsi que la direction territoriale, se tiennent à la disposition des familles pour envisager le règlement amiable de toute difficulté rencontrée. Un comportement abusif ou particulièrement agressif du parent ou du responsable légal de l'enfant, notamment à l'égard du personnel d'encadrement, pourra entraîner un refus temporaire ou définitif d'accueil de l'enfant sur la structure.

Droit à l'image

Dans le cadre de ses activités, l'accueil de loisirs est amené à réaliser des œuvres collectives et des photographies des enfants. Les parents sont invités à découvrir ces réalisations et/ou reportages lors de rencontres programmées.

Lors de l'inscription, les familles (ou le (les) représentants légal (aux)) sont invitées à exprimer leur consentement exprès et spécial (case à cocher dans le dossier d'inscription) et ainsi l'association sera autorisée à :

- Conserver les créations des enfants nécessaires à la réalisation d'un projet collectif spécifique (fête, exposition...);
- Utiliser les photographies des enfants pour affichage au sein de la structure et/ou sur les supports de communication interne ou externe (journal de la structure, site internet, plaquettes, site internet, réseaux sociaux...).

En conformité avec le **nouveau Règlement Général européen sur la Protection des Données (RGPD)**, notez que ces informations sont utilisées uniquement à des fins de diffusion, ne sont partagées avec aucun tiers sans l'accord des familles.

En cas de désaccord, veuillez le notifier lors de l'inscription de votre ou vos enfant(s)

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion de l'activité. Les destinataires des données sont les personnels en charge de la gestion. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez-vous adresser un courrier à la direction départementale des Francas du Doubs.

CONTACT

DELEGATION LOCALE DES FRANCAS DU DOUBS A BESANCON

Espace Jean Moulin – 1, rue Robert Schuman - 25000 BESANCON

Jours et heures d'ouverture : Du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h à 17h

03.81.82.61.30 – secretariat.besancon@francas-doubs.fr - www.francasbesancon.com